



Objet de signalisation par les services de police

Par **Auversup**, le **05/01/2018 à 18:45**

Bonjour
Je viens vers vous pour une affaire me concernant car je viens de recevoir une convocation me disant que je dois faire l'objet d'une signalisation par les services de police .chose que je n'ai jamais reçu de toute ma vie .et je voudrai avant tout savoir ce que cela signifiait exactement ? Est ce que cela voudrai dire que je serai fiché c'est à dire me prendre en photo,mes empreintes digitales ,et avoir un casier judiciaire ?
Merci de vos réponses à l'avance

Par **Visiteur**, le **05/01/2018 à 20:44**

Bsr
Vous voulez sans doute évoquer un signalement ?
A défaut de précision, je vous communique ce lien...
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/consequences-signalement-7540.htm>

Par **Auversup**, le **05/01/2018 à 21:06**

Merci pour votre réponse .
Pour des précisions .le courrier reçu a pour intitulé
CONVOCAATION POUR SIGNALISATION .et le contenu est le suivant .
Vous avez été entendu en qualité de mis en cause dans une procédure numéro xxxxxxxx pour des faits de violences volontaires sans ITT et menace de mort répétée.dans le cadre de cette procédure ,vous devez faire l'objet d'une signalisation par les services de police .à cet effet ,vous êtes

invite a vous presenter .a l'adresse de la police .rnVoila des precisions sur courrier reçu .mais en ce qui est des faits mentionnes je n'ai rienrn a me reprocher .rnMerci de m'aider a bien comprendre ce que veut dire ce courrier .